

FAVORISER L'ENGAGEMENT CIVIQUE ET LA PARTICIPATION CITOYENNE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Notre pays doit faire face à des défis croissants aussi bien sur le plan social, environnemental, économique que démocratique. À la suite du mouvement des « gilets jaunes », le CESE a construit un avis intitulé « Fractures et transitions : réconcilier la France » en y associant des citoyennes et des citoyens tirés au sort. Celui-ci renouvelle son appel au développement de la participation citoyenne aux orientations des politiques publiques, notamment territoriales, afin de « redonner du sens à la citoyenneté ». Il se donne pour objectif, entre autres, d'approfondir la question du lien entre l'engagement citoyen et l'engagement pour le développement durable. C'est le défi que nous tentons ici de relever en privilégiant de traiter la participation citoyenne (enjeu

5 de la feuille de route de la France pour l'agenda 2030) et parmi les objectifs du développement durable (ODD), les grands enjeux environnementaux (ODD n°13, 14 et 15), préoccupation majeure de la population.

Les dix-huit préconisations de cet avis visent à renforcer la prise de conscience individuelle et collective et à proposer un engagement en faveur du développement durable dans le cadre d'une démarche équitable, locale et cohérente. Il s'agit de s'appuyer sur les initiatives existantes en cherchant à les mettre en synergie pour passer à la vitesse et à une échelle géographique supérieures. S'inscrivant dans une démarche optimiste et volontaire, nos préconisations veulent contribuer



Thierry Cadart

est enseignant et secrétaire national de la CFDT.

Il siège au CESE à la section de l'éducation, de la culture et de la communication où il représente le groupe de la CFDT.

Contact :

thierry.cadart@lecese.fr
01 44 43 62 55

à la création d'une vision commune, à la construction active d'un futur désirable pour lequel la majorité des citoyennes et des citoyens, conscients des enjeux, voudront et pourront s'engager.

LES PRÉCONISATIONS DU CESE

PRODUIRE, VALORISER ET DIFFUSER LES CONNAISSANCES SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- **Préconisation n° 1 :** Le CESE préconise que l'INSEE décline, adapte et mette à jour au niveau territorial pertinent les indicateurs qui constituent le cadre national pour le suivi des progrès de la France dans l'atteinte des 17 Objectifs de Développement Durable ;
- **Préconisation n° 2 :** Afin de faciliter l'accès à une information scientifique, fiable et de qualité sur le développement durable et solidaire, le CESE préconise la création d'un portail Internet unique, élaboré sous la responsabilité des services du Premier ministre.

MIEUX ÉDQUER ET FORMER POUR METTRE EN ŒUVRE LES OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- **Préconisation n° 3 :** Le CESE préconise de donner toute leur place aux délégués de classe, les former à la construction d'une parole collective et former les enseignantes et enseignants à l'écoute et à la prise en compte – notamment en termes de redevabilité – de la parole des élèves ;
- **Préconisation n° 4 :** Le CESE préconise de renforcer le rôle des éco-délégués dans le système éducatif et

de leur fournir les moyens d'agir et de s'adresser à tous les jeunes de leurs établissements ;

- **Préconisation n° 5 :** Le CESE préconise que chaque école et établissement scolaire développe des expérimentations en matière de développement durable et d'étude de la biodiversité. Cette démarche doit être menée en lien ou à l'initiative des éco-délégués ;
- **Préconisation n° 6 :** Le CESE préconise que tous les cursus, quelle que soit la filière d'enseignement supérieur, intègrent obligatoirement les enjeux du développement durable afin que chaque étudiant et étudiante y soit formé et devienne actrice et acteur du changement dans son univers professionnel mais également en tant que citoyenne ou citoyen ;
- **Préconisation n° 7 :** Le CESE préconise que les lieux d'enseignement (dans toutes leurs dimensions : formation, recherche, vie étudiante) deviennent des espaces privilégiés d'actions et d'expérimentations en faveur du développement durable où les étudiantes et étudiants ainsi que les personnels mettent en œuvre leurs connaissances ;
- **Préconisation n° 8 :** Le CESE préconise que les élèves, les élus, les agentes et les agents de la fonction publique soient tous et toutes formés à la culture de la participation citoyenne, à ses différents dispositifs et aux enjeux écologiques pour initier ou mettre en œuvre des projets réellement participatifs en faveur du développement durable.

AMÉLIORER LES OUTILS ET DISPOSITIFS DE PARTICIPATION CITOYENNE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- **Préconisation n° 9 :** Afin de garantir aux personnes contribuant à une participation citoyenne, sur un projet soumis à l'obligation de débat public, que le décideur du projet répondra à leurs arguments et à leurs interrogations, le CESE préconise que le projet concerné ne puisse pas s'engager dans l'étape suivante du processus tant que la redevabilité liée à cette participation est jugée incomplète par la Commission nationale du débat public ;
- **Préconisation n° 10 :** Le CESE préconise de renforcer le label ÉcoQuartier qui pourrait être rebaptisé « ÉcoQuartier citoyen » en inscrivant cette dimension, dans la durée, dans les engagements du label, en donnant davantage de moyens pour accompagner les projets et en incitant plus fortement les collectivités locales à s'engager dans ce processus ;
- **Préconisation n° 11 :** Le CESE préconise que la participation des citoyennes et des citoyens soit systématiquement recherchée dans le cadre des programmes de l'Anru et d'Action cœur de ville ;
- **Préconisation n° 12 :** Le CESE préconise que le Comité social et économique (CSE), instance représentative du personnel, soit incité à mettre annuellement à son ordre du jour les questions environnementales qui concernent l'entreprise en prenant en compte les initiatives possibles et les propositions concrètes portées par les salariés ;
- **Préconisation n° 13 :** Le CESE préconise d'encourager la mise en place d'un Comité environnement dans les entreprises. Les prérogatives de ce Comité seraient d'étudier l'impact environnemental de l'entreprise et de formuler des propositions pour le réduire ;
- **Préconisation n° 14 :** Le CESE préconise d'encourager dans les entreprises la mise en place d'une politique de formation des salariées et des salariés aux objectifs de développement durable ;
- **Préconisation n° 15 :** Le CESE préconise qu'une articulation plus forte soit recherchée avec la CNDP permettant notamment des saisines croisées entre ces deux institutions selon la nature et la dimension des projets devant être soumis à participation citoyenne ;
- **Préconisation n° 16 :** Le CESE préconise que chaque ministère lance un appel à projets sur le thème des objectifs de développement durable valorisant des initiatives où les citoyennes et les citoyens sont associés au choix des actions et impliqués dans leur mise en œuvre, leur suivi et leur évaluation, tout en favorisant l'intergénérationnel et la mixité sociale ;
- **Préconisation n° 17 :** Le CESE préconise lors de la transposition de la directive européenne 2019/1937 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union, le renforcement de la protection des lanceurs d'alerte en milieu professionnel ou hors milieu professionnel, en leur garantissant un haut niveau de protection et d'accompagnement et des procédures d'alerte facilitées. La qualité de lanceur d'alerte doit être étendue aux personnes morales et aux ONG y compris quand elles accompagnent un lanceur d'alerte ;
- **Préconisation n° 18 :** Le CESE préconise que chaque ministère élabore un « kit » offrant l'ingénierie, le financement et l'accompagnement nécessaires à l'essaimage et/ou au changement d'échelle de projets participatifs réussis en faveur du développement durable au niveau territorial en s'appuyant sur la méthodologie développée par l'ADEME.